

Montpellier, le 9/12/2019



**SECTION DE L'HERAULT**

**TEL/ 04-67-15-75-65**

**Ou 04-67 15-74-32**

**e-mail :fo.ddfip34@dgifp.finances.gouv.fr**

Le Secrétaire Départemental  
à  
Monsieur le Directeur  
départemental des Finances  
Publiques de l'Hérault

Monsieur,

Par lettre en date du 6 décembre, vous justifiez l'installation des locaux syndicaux dans une logique d'optimisation de la gestion de l'espace du site de Montmorency en concertation avec les organisations syndicales.

Or ce choix d'implantation relevait de votre seule initiative et n'exposait pas la somme des dysfonctionnements constatée à ce jour.

Aujourd'hui les locaux syndicaux ne sont plus sur le site de Montmorency, vous confirmez donc que le local syndical de la section FO DGFIP est hors du dispositif et d'atteinte pour les agents.

Par conséquent vous me confirmez que nous sommes bien dans une situation d'obstruction à l'activité syndicale.

Vous m'indiquez avoir sollicité le délégué départemental à la sécurité pour donner les moyens à chaque agent d'avoir accès aux locaux syndicaux, sans vous engager sur un délai précis pour remédier à ce grave dysfonctionnement des conditions de notre exercice d'activité syndicale.

Je vous renouvelle donc ma demande d'invitation à prendre toutes les dispositions utiles pour une réinstallation dans les locaux de Montmorency de la section FO DGFIP 34, dont le rôle est d'être à la disposition des personnels qui le souhaitent, sans la moindre entrave, sauf à croire que vous inscrivez votre action dans une logique d'obstruction à toutes activités syndicales.

Si le bien fondé de cette requête ne vous convainquait pas, j'évoquerai en plus les conditions matérielles, vous considérez qu'elles sont conformes à la réglementation.

Elles amènent pour ma part plusieurs remarques. Pour exemple, vous considérez que les organisations syndicales disposent d'une salle de réunion commune. Pour ma part ce « local » n'est ni plus ni moins qu'un couloir élargi avec une issue de secours à l'extrémité.

J'ajoute qu'il est encombré de 4 tables sur roulettes représentant un quart de la superficie de la pièce, auxquelles il convient d'ajouter une imprimante-photocopieur et 16 chaises. Rapporté aux 17 m<sup>2</sup> si cette pièce à vocation à constituer une sortie de secours, son encombrement pose la question de la sécurité des agents.

S'agissant de la nécessaire discrétion des échanges oraux que nous pouvons avoir avec les agents, force est de constater que les conditions sonores n'ont pas été prises en compte et qu'il nous est permis sans y être le moins invité, d'être témoins des discussions des autres organisations syndicales et vice versa.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire départemental

Olivier VERNEGEOL